

IPH Association Internationale des Historiens du Papier IPH International Association of Paper Historians IPH Internationale Arbeitsgemeinschaft der Papierhistoriker

Statuts

2012

IPH Association Internationale des Historiens du Papier

Statuts

Nom,	siège	social	et	but

- §1 IPH Association Internationale des Historiens du Papier
 - IPH International Association of Paper Historians
 - IPH Internationale Arbeitsgemeinschaft der Papierhistoriker

est une association scientifique internationale sans but lucratif, organisée selon le droit suisse (Artt. 52 à 79 du Code Civil Suisse).

- §2 Le siège social de l'IPH est à Bâle, Suisse.
- §3 L'IPH poursuit les buts d'utilité publique suivants:
- a encourager toute initiative utile à la recherche scientifique de l'histoire du papier,
- b encourager les contacts personnels et les échanges d'idées sur des bases internationales, nationales ou régionales,
- c sauvegarder les monuments et les documents historiques concernant le papier,
- d encourager l'inventaire scientifique des monuments, des documents et de la littérature historique du papier,
- e accroître le prestige de la recherche scientifique et de l'enseignement dans le domaine en question et encourager la formation de jeunes universitaires.
- §4 Afin d'atteindre ces buts, l'IPH se propose en particulier de :
- a publier le périodique "Paper History", les "Livres des Congrès IPH" (anciennement: "Annuaires") et des Monographies,
- b organiser des conférences et des rencontres scientifiques,
- c gérer un site Web,
- d représenter les intérêts de l'IPH auprès des autorités, des institutions et du public.
- §5 Pour réaliser ses buts, l'IPH dispose des cotisations annuelles de ses membres, de subventions de tous genres, de donations et de legs.

- Il Les membres, leurs droits et leurs obligations
- §6 Les membres sont:
- a des membres ordinaires (personnes physiques)
- b des membres ordinaires (personnes morales)
- c des membres ordinaires (associations nationales ou régionales ayant une relation directe avec l'histoire du papier)
- d des membres d'honneur
- e des membres correspondants.
- \$7 La qualité de membre s'acquiert par une déclaration écrite d'adhésion. Elle peut être acquise par des personnes physiques et morales de tous les pays.
- §8 Le membre ordinaire peut
- a voter à l'Assemblée Générale (AG),
- b fairer des propositions dans le cadre de l'AG
- c être élu aux organes de l'IPH (les personnes morales désignent un représentant)
- d recevoir le périodique et les Livres des Congrès.

Les membres ordinaires des catégories b) et c) (§6) désignent un délégué qui les représente d'office à l'AG. D'autres délégués peuvent être admis à l'AG sans droit de vote.

- §9 Les membres ordinaires paient une cotisation annuelle fixée pour chaque catégorie de membres par l'AG.

 Les membres d'honneur et les membres correspondants sont exemptés du versement de la cotisation.
- §10 Les membres d'honneur et les membres correspondants sont nommés sur proposition du Comité par l'AG. Ils jouissent des mêmes droits que les membres ordinaires. Un Président d'honneur équivaut à un membre d'honneur.
- §11 La qualité de membre cesse :
- a en cas de décès,
- b à la suite d'une déclaration écrite de démission qui devient effective à la fin de l'année civile en cours,
- c en cas d'exclusion par l'AG.
- III Les organes de l'IPH
- §12 Les organes de l'IPH sont :
- a l'Assemblée Générale (AG)
- b le Comité
- c le Bureau
- d l'Organe de contrôle.

- a L'Assemblée Générale
- §13 L'Assemblée Générale de l'IPH (ci-après nommée AG) se tient tous les deux ans. Le lieu et la date sont fixés par le Bureau.
 Une AG extraordinaire est convoquée par décision du Bureau ou sur demande écrite d'au moins 25 membres.
- §14 Pour prendre des décisions, la présence d'au moins 20 membres est requise, le Comité inclus. Pour les décisions et les élections la majorité simple des membres présents fait foi. En cas d'égalité des voix, la voix du Président compte double.
- §15 Pour la dissolution de l'Association, un référendum est obligatoire. Tous les membres (inclus les participants de l'AG) se prononcent par écrit ou par correspondance. Les votes sont dépouillés durant l'AG par un membre chargé exprès de cette tâche et les résultats portées à la connaissance des membres présents par le Président. Pour la dissolution, une majorité des deux tiers de toutes les voix données est nécessaire.
- §16 La convocation pour l'AG et l'ordre du jour ainsi qu'une proposition nominale pour l'élection d'un Président doivent être publiés au moins 10 semaines avant la date de l'AG.
- §17 L'AG ordinaire se tiendra, si possible, durant un Congrès. L'ordre du jour devra traiter en particulier des points suivants:
- a approbation du rapport bisannuel du Président,
- b approbation de la comptabilité des deux années financières précédentes, après réception du rapport des auditeurs,
- c décharge du Comité,
- d élection du Comité,
- e élection de l'Organe de contrôle.
- f approbation des nominations de la part du Comité et du Bureau selon les §§4 et 21,
- g fixer le montant de la cotisation annuelle pour les deux années financières à venir,
- h approbation du budget pour les deux années financières à venir,
- i décisions concernant les adhésions ou les exclusions,
- k nomination des membres correspondants et honoraires,
- I décisions concernant les modifications des Statuts,
- m recevoir les informations de la part du Président et du Comité concernant les activités en cours ou prévues (congrès, site Web, périodique, coopérations avec d'autres associations scientifiques).

- b Le Comité
- §18 L'AG élit le Président, le Vice-président, le trésorier et quatre suppléants comme membres du Comité.

Les délégués des membres ordinaires de la catégorie c (§6) et les Présidents d'Honneur ont le droit d'assister aux réunions du Comité sans droit de vote.

Les activités du Comité sont bénévoles.

- §19 Les membres du Comité sont élus pour une période de quatre ans et peuvent être réélus.
- §20 Le Comité se rassemble selon les besoins, au moins une fois tous les deux ans. Il est convoqué par le Président. Sur demande d'au moins trois membres du Comité, le Comité doit être convoqué dans les deux mois.

 Le Comité décide à la majorité simple des membres présents; la présence d'au moins trois membres est requise.

Les tâches du Comité sont :

- a la coordination sur le plan international des activités concernant l'histoire du papier,
- b la suspension de membres de leur charge ou de leurs droits de membres, s'il y a une raison grave, avec effet immédiat, en formulant une proposition correspondante à l'AG qui décidera en dernière instance;
- c la supervision des activités du Bureau.
- c Le Bureau
- §21 Le Président, le Vice-Président et le trésorier forment le Bureau. Le Bureau gère les affaires de l'IPH sous la direction du Président. Il se réunit selon les besoins. Le Président, le Vice-Président et/ou le trésorier ont seul le droit de demander la convocation du Bureau.

Le Bureau désigne parmi les membres d'IPH le secrétaire, le rédacteur et le(s) délégué(s) responsables des Congrès. Ils peuvent être révoqués par le Bureau. Exceptionnellement, ces trois fonctions peuvent être confiées à des personnes qui ne sont pas membres d'IPH.

Selon l'importance des affaires à traiter, le secrétaire, le rédacteur et le(s) délégué(s) responsables des Congrès sont convoqués aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

Le Bureau peut prendre ses décisions par correspondance également.

Les activités des membres du Bureau sont bénévoles. Les membres du Bureau ainsi que le secrétaire, le rédacteur, le(s) délégué(s) au Congrès et les membres de commissions spéciales peuvent être remboursés des frais occasionnés pour des activités spécifiques à l'IPH, et ce, selon les directives du Président.

- §22 Le Président, le Vice-Président et le Trésorier sont autorisés à signer pour l'IPH individuellement. Le Président représente l'IPH à l'extérieur; en cas d'empêchement, le Vice-Président le remplace.
- §23 Le Bureau décide du rapport financier annuel que le trésorier lui soumettra, et qui doit être présenté à l'AG. L'année comptable correspond à l'année civile.
- §24 Le secrétaire tient à jour la liste des membres, note le résultat des votes et des élections lors de l'AG et des séances du Comité, et établit les procès-verbaux qui sont à signer par le Président et lui-même. Il aide autant que possible le Bureau à accomplir ses tâches.
- d L'Organe de contrôle
- §25 L'AG nomme deux vérificateurs des comptes dont la durée du mandat est de quatre ans. Ils sont rééligibles.
 Ils examineront les rapports financiers annuels et établiront par écrit un rapport au Président à l'intention de l'AG.
 A la place des vérificateurs, une société fiduciaire peut être chargée de la vérification des comptes.
- §26 L'IPH répond de ses dettes et obligations jusqu'à concurrence de son avoir social.

IV Emploi de l'actif lors de la dissolution de l'IPH

§27 En cas de dissolution de l'IPH (§15), le Comité décide de la destination de l'actif existant après la liquidation qui incombe au Bureau. Il tiendra compte au mieux des buts de l'Association.

V Dispositions finales

- §28 Le Comité peut édicter un Règlement supplémentaire, complétant les statuts par des détails de réglementation des fonctions des organes de l'IPH. Ce Règlement est soumis à l'approbation par l'AG.
- §29 L'allemand, l'anglais et le français sont les langues officielles de l'IPH. En cas de doutes, les textes allemands des Statuts et du Règlement font foi.

 Dans les textes des Statuts et du Règlement, les formes masculines sont employées équivalentes pour désigner des personnes des deux sexes.
- §30 Les présents Statuts remplacent ceux adoptés le 15 octobre 1964 lors de la fondation de l'IPH ainsi que les révisions adoptées par les AG le 05.09.1978, 13.08.1986 et 03.09.1994. Les Règlements Supplémentaires adoptés le 05.09.1978, le 12.09.1981 et le 03.09.1994 sont abolis.

Approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa séance pléniaire du 16 septembre 2012 au Château de Beuggen, Rheinfelden (Baden).

La Présidente: CAMA- Grethe Prische

Anna-Grethe Rischel

Le Vice-Président:

Jos De Gelas